



Début des opérations

Juillet 2006 • Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec débute ses opérations le 21 juillet 2006.

La souscription à ce Fonds deviendra obligatoire à compter du 21 août 2006.

Tous les courtiers dont la police expire le ou après le 21 août 2006 sont dans l'obligation de souscrire au Fonds et d'acquitter la prime établie.

Les courtiers ayant l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance recevront toute l'information pertinente, au minimum 30 jours avant l'échéance de leur police d'assurance responsabilité professionnelle actuellement détenue.

En raison des mesures transitoires applicables, les courtiers dont la police n'expire pas le 21 août 2006 ou après n'ont pas l'obligation de résilier leur police d'assurance responsabilité professionnelle actuelle. Cependant, les courtiers qui désirent souscrire au Fonds d'assurance, sans en avoir l'obligation, doivent communiquer avec le Fonds d'assurance pour connaître la procédure à suivre.

Source :

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

6300, rue Auteuil, bureau 225
Brossard (Québec) J4Z 3P2

Tél. : (450) 656-5959 ou 1 866 956-5959
Télécopieur : (450) 656-5746

assurance@farciq.com